

**ANNEXE 1 : PROCÈS VERBAL DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES
PARENTS D'ÉLÈVES 2022-2023**

Participation :

245 inscrits
145 votants
10 blancs ou nuls
135 suffrages exprimés
Taux de participation : 59,18 %

Résultats :

Nombre de sièges à pourvoir : 7
Quotient : 19,29
Sièges (titulaires) attribués au quotient :
- 7 pour la liste UPEC

Sont proclamés élus :

Titulaires :

CUVILLER Marion
JAMELOT Cynthia
MAUROUX Marjolaine
MERCIER Nathalie
NEAU Maryline
PETRAULT Estelle
THARREAU Alexandre

Suppléants :

AMOUROUX Fanny
AUCOUTURIER Noémie
BORREDON Elodie
CRABOT Florine
ROY Mylene
SAGET France-Anne
SERAUDIE Magali

ANNEXE 2 : RÔLE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école ;
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les conditions de bonne intégration des enfants,
 - les activités périscolaires,
 - la restauration scolaire,
 - l'hygiène scolaire,
 - la protection et la sécurité des enfants sur les temps scolaire et périscolaire.

Dans ce cadre, ont droit de vote :

- Le maire,
- L'adjoint au maire à l'éducation,
- Chaque enseignant,
- Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN)
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de Circonscription (IEN)
- Les représentants élus des parents d'élèves (1 par classe)

Peuvent de plus assister au conseil d'école tout parent d'élève le désirant et les employés communaux travaillant sur l'école.

ANNEXE 3 : Rôle des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale.

DDEN : UNE FONCTION OFFICIELLE

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale sont des bénévoles partenaires de l'école publique. Nommés officiellement par le DASEN, après avis du CDEN qui se déroule sous la présidence du Préfet. Nantis de notre **fonction officielle les DDEN veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école.** Nous sommes membres de droit du conseil d'école et membre du CDEN.

Le premier texte fondateur de notre mission de DDEN est inscrit dans la loi GOBLET de 1886 qui organise l'enseignement primaire public. **En janvier 1986, notre mission a un siècle** et un nouveau décret actualise notre statut. Il étend notre fonction à toutes les questions relatives à l'environnement scolaire.

Le décret de 1986 et la loi GOBLET de 1886 se sont fondus dans le code de l'éducation en 2000.

L'histoire des DDEN est donc liée à celle de l'école publique. Nous sommes la charnière entre école, la commune et les parents d'élèves, notre fonction est parallèle et complémentaire entre les différentes composantes du conseil d'école. **Le caractère officiel de la fonction confère aux DDEN un poste opérationnel et non pas seulement consultatif.**

Les DDEN connaissent l'histoire de leur école. Notre indépendance nous permet d'avoir un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité, les services académiques. Nous exerçons une fonction de contrôle, de vigilance, de proposition :

- Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement
- Sécurité dans et autour de l'école
- Surveillance des effectifs
- Participation au projet de travaux et aménagement
- Restauration scolaire
- Transports scolaires
- Activités périscolaires
- Caisse des écoles

La pédagogie ne nous concerne pas, elle est le domaine exclusif des enseignants.

Ni usagers comme les parents, ni directement acteurs comme les enseignants, le DDEN est un véritable partenaire de l'école publique qui s'associe à l'équipe éducative pour la réalisation d'un même objectif, d'une seule cause : l'intérêt des élèves.

Dans nos interventions, nous appuyons toujours le rôle de l'école qui est également un véritable lieu d'éducation, de socialisation, de construction de la citoyenneté, fondé sur des valeurs de solidarité, coopération et de responsabilité.

Le Délégué Départemental e l'Éducation Nationale est une personne ressource de l'école, il est garant des valeurs républicaines, son action ne prend tout son sens qu'en référence aux principes qui ont fondé l'école publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité.

DASEN : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

CDEN : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

ANNEXE 4 : Lettre d'Eddy Khaldi lue par Monsieur Saint-Léger concernant la Laïcité.



Afin de se montrer fidèles à l'enseignement de Samuel Paty, avec accord de ses parents, le Conseil fédéral national a décidé, pour cette année 2022, de remettre à douze écoles le prix national de notre action « *se construire Citoyen* », sous l'intitulé « *Samuel Paty : se construire Citoyen* ». Notre Congrès, de novembre, sera appelé, au-delà de cette année, à pérenniser cet intitulé pour concrétiser les finalités de l'École publique, lieu institutionnel, de l'égalité en éducation, où s'élabore la Citoyenneté et où l'on vit concrètement la Laïcité.

Au-delà de l'hommage rendu à Samuel Paty, il nous paraît encore plus nécessaire de faire connaître aux citoyennes et citoyens en devenir, dans leurs diversités, le lien consubstantiel entre l'École et la République et leur en faire comprendre le sens. Les éduquer à la liberté pour susciter l'envie d'agir et développer leur autonomie de jugement pour leur émancipation. En aucun cas, il ne s'agit de dissoudre les identités et les libertés fondamentales mais de revendiquer la liberté de conscience de toutes et tous. Comme Samuel Paty, notre Fédération de DDEN revendique cette mission fondamentale d'une École publique laïque qui prépare et institue la citoyenneté où les élèves rassemblés apprennent à faire et vivre ensemble par-delà leurs éventuelles appartenances et convictions politiques, religieuses ou philosophiques ou celles de leurs parents.

Former le Citoyen est constitutif de l'idée même de République. Cette République et son École publique, égalitaires et émancipatrices se doivent d'être laïques. L'École publique ne privilégie aucune doctrine. Elle s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Guidée par l'esprit de libre examen, elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes lui permettant d'exercer librement ses choix.

C'est tout le sens du travail d'enseignant de *Samuel Paty : se construire Citoyen*.

Eddy KHALDI
13 octobre 2022

ANNEXE 5 : BILAN COMPTABLE DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE 2021-2022

Compte de fonctionnement général du 1.09.2021 au 31.08.2022					
CHARGES			PRODUITS		
6070 0008	Achats d'objets à revendre	0,00	7070 0008	Ventes d'objets	1 330,80
6168 1008	Assurances	56,51	7080 0008	Activités éducatives	0,00
6181 0008	Activités éducatives	16 296,52	7410 0008	Subventions des collectivités locales (3)	3 444,00
6270 0008	Frais bancaires	72,00	7551 0008	Contributions participatives	0,00
6586 0008	Cotisations versées à l'OCCE 86	290,70	7551 1008	Subventions d'associations	1 630,00
6700 0008	Dépenses exceptionnelles	7,00	7562 0008	Participations des familles	7 342,00
6800 0008	Biens durables	34,50	7700 0008	Recettes exceptionnelles	15,75
Total des charges (A) :		16 757,23	Total des produits (B) :		13 762,55
Résultat de l'année 2021 - 2022 (B-A) (+/-) : -2 994,68					
Bilan simplifié au 31 Août 2022					
ACTIF			PASSIF		
<small>Soldes des comptes au 31/08/2022</small>					
512	Banque(1)	20 522,59	110	Report à nouveau au 1.09.2021 :	23 517,27
514	Banque Postale, ex-CCP (1)	0,00	<small>Égal à l'actif - passif au 31.08.2021</small>		
530	Caisse en espèces (2)	0,00	Résultat de l'année 2022 :		
5..	Autre compte	0,00	-2 994,68		
	478.1 Erreur débitrice :	0,00		478.2 Erreur créditrice :	0,00
Total de l'actif :		20 522,59	Total du passif :		20 522,59
La différence entre l'actif et le passif est : 0,00 Le bilan simplifié est équilibré.					